

**Extension de la ZAC La Fayette - Projet de modification du périmètre -
Lancement de la concertation préalable - Avance de trésorerie de 698 000 F
pour acquisition des terrains d'emprise de la zone**

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 17 novembre 1986, le Conseil Municipal a créé la ZAC d'activité du Parc La Fayette pour une superficie totale de 27 hectares.

Or il se trouve que la demande d'implantations d'activités industrielles et artisanales impose une extension du périmètre de cette ZAC égale pour une surface de 15 ha environ. La superficie totale de la ZAC serait donc portée à 42 ha environ.

En outre, il est prévu de modifier le plan d'aménagement de zone approuvé le 7 novembre 1988.

L'augmentation du périmètre étant importante, il convient d'engager une nouvelle procédure de concertation préalable qui s'achèvera au moment de l'approbation, par le Conseil Municipal, du nouveau plan d'aménagement de zone.

La concertation préalable sera organisée de la manière suivante :

- installation sur le site de panneaux d'information qui préciseront les lieux et conditions auxquelles les administrés pourront faire connaître leur avis,
- réunion dans le quartier avec les habitants et les associations du secteur.

Le bilan de la concertation sera dressé au moment de l'approbation de la modification du plan d'aménagement de zone.

Il est rappelé que la ZAC La Fayette est concédée à la SEDD qui a donné son accord pour cette modification de périmètre et du PAZ.

Compte tenu des procédures administratives concernant cette modification de périmètre, le nouveau bilan de l'opération qui devait être présenté à l'approbation du Conseil Municipal fin janvier 1990, ne sera pas proposé avant la fin du 2^{ème} trimestre 1990. Or, par une délibération du 15 janvier dernier, le Conseil Municipal a décidé de céder à la SEDD, concessionnaire de l'opération, les terrains d'emprise de la zone pour un prix de 698 000 F, le paiement devant intervenir après publication de l'acte (courant avril 1990).

Les préfinancements (emprunts) à mettre en place par la société pour assurer le paiement des dépenses d'acquisition sont prévus à ce bilan révisé à soumettre au Conseil Municipal.

La trésorerie actuelle de l'opération ne permettant pas de couvrir cette dépense, la SEDD sollicite une avance remboursable, non productrice d'intérêts, de ce montant, soit 698 000 F. Le remboursement de cette avance interviendra après approbation du bilan révisé par le Conseil Municipal à l'issue de la réflexion engagée et dès l'encaissement des emprunts dont il est question ci-avant.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- approuver les modalités de la concertation dans les conditions définies ci-dessus,
- autoriser le lancement de la procédure de modification du périmètre de la ZAC La Fayette, et de la modification du plan d'aménagement de zone,
- consentir à la SEDD une avance remboursable non productrice d'intérêts de 698 000 F qui sera imputée au chapitre 925.5/2548.88016.20200 pour l'acquisition des terrains d'emprise,
- voter au budget supplémentaire de l'exercice courant les crédits nécessaires à l'exécution de cette opération, à savoir 698 000 F en dépenses au chapitre 925.2/2548.88016.20200 et la même somme en recettes au chapitre 925.2/2548.88016.20200,

- autoriser M. le Député-Maire à signer la convention d'avance à intervenir avec la SEDD.

M. PIERLOT : C'est juste un complément d'information. Je voudrais demander à M. PONÇOT où seront pris les 15 hectares nécessaires pour passer la surface de la ZAC d'activités de 27 à 42 ha et la question subsidiaire est : Besançon première ville verte, pouvez-vous nous assurer que le parc urbain ne sera pas amputé d'une partie de sa surface ?

M. PONÇOT : Les 15 hectares en question ne seront pas pris sur le parc urbain, n'ayez crainte ; ils seront pris de l'autre côté, dans une zone qui est actuellement agricole mais qui est prévue en réserve foncière.

M. JACQUEMIN : Monsieur le Maire, je me réjouis de cette extension de la ZAC La Fayette, mais lorsque vous dites au deuxième alinéa que la demande d'implantation d'activités industrielles impose une extension du périmètre, cela confirme bien les remarques que j'ai faites à plusieurs reprises disant que nos zones industrielles étaient souvent en surface insuffisante. En voilà naturellement une preuve et je souhaiterais que ce ne soit pas les entreprises qui nous imposent des extensions mais plutôt que, par une politique de prévision d'installations de zones industrielles, nous ayons à aller au-devant des entreprises plutôt que de les suivre.

Par ailleurs, j'ai une question à vous poser : vous dites pour l'avance de trésorerie de 698 000 F, que son remboursement interviendra après approbation du bilan révisé par le Conseil Municipal à l'issue de la réflexion engagée. Cette réflexion est engagée dans quel cadre, peut-on y être associé, de quoi s'agit-il ?

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : La réflexion, c'est la concertation qui doit avoir lieu.

M. JACQUEMIN : C'est le prochain débat économique ?

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Non, c'est la concertation qui est engagée lorsqu'on crée ou qu'on développe une ZAC. Il y a toute une procédure à respecter.

M. JACQUEMIN : Bien sûr, tout à fait. Alors, nous en parlerons à la Commission Urbanisme peut-être ?

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Voilà, c'est ça, bien sûr. Sur le premier point, peut-être que le terme impose...

M. de SURY : Juste un mot pour dire simplement qu'en fait nous anticipons ce que nous prévoyons. Il ne s'agit pas d'une obligation mais actuellement dans la zone industrielle, il va y avoir des implantations, si bien qu'elle va être complète. Aussi pour prévoir les implantations futures, nous étendons la zone. Mais je répète qu'il ne s'agit pas actuellement d'une imposition absolue par des entreprises qui attendent le terrain. Nous prévoyons !

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Le terme est impropre. J'aurais mis «la demande d'implantations nous incite à une extension de, etc.» puisque ce ne sont pas des demandes réelles mais il y a des perspectives intéressantes.

M. JACQUEMIN : Monsieur le Maire, je me réjouis néanmoins que ce soit la pression des événements, comme je le sens bien, qui nous incite à cette réflexion.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Vous savez que les événements nous gouvernent toujours.

La discussion est close.

Le Conseil Municipal, sur avis favorable de la Commission du Budget et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, les propositions du Rapporteur.